



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 09 juillet 2019

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 04 juillet 2019 à 20 h

Date de convocation : 26 juin 2019

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents (Ouverture de séance) : 12

Votants (Ouverture de séance) : 12

L’an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David **BRICARD** Mickael, **BOIVENT** Nicolas **BOULIERE** Morgane, **CHENAIS** Christelle, **GONNET** Albert, **LETARD** Christian, **LANDAIS** Daniel, **REBILLON** Christophe, **RICHER** Géraldine, **SOLLIER-BAUDOIN** Marie-Annick.

Absent excusés : **CALVEZ** Morgane, **PIROT** Mickael.

Absente non excusée : **BRETONNIERE** Lydie.

Mickaël BRICARD a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Validation de la nouvelle répartition du nombre de sièges du futur conseil communautaire de 2020.
2. Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du centre de gestion d’Ille et Vilaine
3. La Banque Postale : Ouverture de Crédits
4. Admission en non-valeur – impayés de cantine et garderie
5. Lotissement La Croix Olivier avenant 1 Lot 1 voirie
6. Distribution des repas de la cantine -Convention entre l’ESAT les ateliers du Douet et la commune
7. Tarifs cantine et garderie 2019-2020
8. Affaires diverses

1 -Composition du Conseil Communautaire – Accord local.

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier de Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne concernant le renouvellement général des conseils municipaux en 2020. Les communes et les intercommunalités ont la possibilité de procéder à la détermination du nombre et de la répartition des sièges du futur conseil communautaire selon les dispositions prévues à l’article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avant le 31 Août 2019.

Il présente les deux possibilités qui ont été présentées lors du bureau communautaire, la répartition de droit commun avec 36 délégués communautaires titulaires ou un accord local avec 39 délégués communautaires titulaires.



Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, décide de choisir la répartition d'un accord local avec 39 délégués communautaires titulaires.

2- Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du centre de gestion d'Ille et Vilaine – Commune de St Hilaire des Landes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

2 options sont possibles :

- Option n°1 : adhérer au service de manière indépendante pour la commune seule (Forfait : 850 €/an)
- Option n 2 : adhérer au service dans le cadre d'une démarche mutualisée avec tout ou partie des communes membres de l'EPCI (majorité en nombre de commune adhérentes ou majorité en terme de population représentée par les communes adhérentes (0.37cts/hab/an : 390.35€/an)

Les modalités financières de chacune de ces options sont présentées dans un tableau annexe. L'EPCI envisage de refacturer à chaque commune sa quote-part. Le coût pour l'EPCI serait représenté par les moyens humains mis en œuvre pour coordonner l'action, en lieu et place d'une participation directe auprès du CDG 35.

La convention d'adhésion au service auprès du CDG 35 est présentée aux membres du conseil Municipal. Elle est établie pour 3 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données pour la commune de Saint Hilaire des Landes.
- PRECISE que cette désignation se fera dans un cadre mutualisé sous réserve qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant la moitié des habitants du territoire, suivant l'option n°2.
- DESIGNNE Mme DY –GARÇON Corinne comme interlocuteur référent du CDG 35 sur ce dossier (Relais Informatique et Liberté).
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35.
- VALIDE le principe d'une refacturation du coût du service à chaque commune suivant les modalités indiquées dans le tableau annexé
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

3- Ouverture de crédits- La Banque Postale

Mr Le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Principales caractéristique de la ligne de trésorerie

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisables par tirages	
Prêteur	La banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	100 000 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia+ marge de 0,86% l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global	1.27 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à titre terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 24 juin 2019
Date d'échéance du contrat	Le 22 juin 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/versements Procédure de crédits d'office privilégiée Montant minimum 10 .000 euros par tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signature.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

4- Demande d'enregistrement de la décision d'effacement des dettes dans le cadre d'un surendettement

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un document transmis par le trésor public. Il s'agit d'un dossier de demande d'enregistrement de la décision d'effacement des dettes d'une ancienne administrée de la commune dans le cadre d'un surendettement orienté en procédure de rétablissement personnel.

La somme correspondant à l'effacement de la dette communale s'élève à 295.40 € il s'agit de frais de cantine. Un mandat sera émis au compte 6542.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mr Le Maire à effacer la dette de 295.40 €

5- Lotissement La Croix Olivier – Avenant de moins-value – Lot 1 Terrassement - Voirie – Assainissement - Ets STPO.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont à prévoir pour l'aménagement final du lotissement la Croix Olivier.

Monsieur Le Maire souligne aussi que certains travaux ne seront pas réalisés.

Le montant des travaux non effectués s'élève à 34 406.55 € HT

Le montant des travaux supplémentaires s'élèvent à 15 960.15 € HT

Par conséquent, ces changements donnent lieu à un avenant de moins-value au marché du lot 1 d'un montant de 18 446.40 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant de moins-value n°1 du marché concernant le lot n° 01 « Terrassement – Voirie- Assainissement »
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

6 -Convention entre l'ESAT les ateliers du Douet et la commune – Distribution des repas de la cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ESAT « Les Ateliers du Douet » de St Sauveur des Landes fournit les repas de la cantine scolaire. Les repas sont servis pour les enfants de 2 écoles soit en moyenne 90 repas par jour d'école.

La dernière convention passée avec l'ESAT et la commune pour l'année 2018-2019 arrive à échéance le 05/07/2019. Il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat entre les deux parties pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire donne lecture de cette nouvelle convention et fait part au Conseil Municipal que l'ESAT applique les tarifs suivants 3.31 TTC € pour les enfants de primaire, 2.70 € pour les enfants de maternelle et 4.60 € pour les repas adulte.

Cette convention est reconduite jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention de la cantine entre l'ESAT « Les Ateliers du Douet » et la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7 -Tarifs 2019-2020 – Cantine et garderie municipale

Monsieur le Maire suggère de ne pas augmenter le prix de vente des repas de la cantine pour la rentrée 2019. Il propose les tarifs de la cantine comme suit :

Cantine enfant : 3.75 € par repas

Cantine adulte : 4.65 € par repas

Il a été décidé de pratiquer les tarifs suivants pour la garderie :

Garderie du matin : 7h-8h45 : 1 € 10

Garderie du soir :

16h30 h-18h : 0.70 €

18h-19h : 0.80 €

Dépassement d'horaires non justifié au-delà de 19 h (entamé) : 10 € par tranche de ¼ heure.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte ces propositions tarifaires
- Charge le Maire d'appliquer ces tarifs.

8- Syndicat Loisançe Minette – Révision des montants de l'indemnisation aux piégeurs de ragondins.

Vu la délibération n° 18-12 en date du 25 juin 2018 du comité syndical du Syndicat Loisançe Minette portant sur la refonte du mode calcul de l'indemnisation des piégeurs des ragondins et rats musqués.

Vu la délibération n°18-13 en date du 25 juin 2018 du comité syndical du Syndicat Loisançe Minette portant sur la convention 2018 FGDON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SLM a décidé de revoir les modalités de calcul de l'indemnisation aux piégeurs. L'objectif est de proportionner et actualiser les indemnités aux piégeurs chaque année au plus juste en fonction des résultats de capture de l'année précédente.

Il est demandé de validé les nouvelles modalités de l'indemnisation comme suit :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
1-25	150 €
26-50	200 €
51-75	250 €
76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les nouvelles modalités d'indemnisation aux piégeurs de ragondins proposé par le Syndicat Loisançe Minette.

Affaires diverses

Néant

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Mickaël BRICARD

Le Maire

Claude HAMARD